

WORKSPACE at CERCCO 2022.23 – conditions générales

Préambule

Le CERCCO est le centre d'expérimentation et de réalisation en céramique contemporaine de la Haute école d'art et de design – Genève (HEAD – Genève). Il propose une offre technologique exceptionnelle avec, entre autres, des ateliers de céramique, de moulage de cuisson et une imprimante équipée du Ceramic-Laser-Copy-System ainsi qu'un accès à l'atelier de prototypage rapide, avec une imprimante de prototypage 3D, une fraise CNC 5-axes et un lasercut.

Le CERCCO fonctionne comme un centre de compétences qui encourage ses utilisateurs à pratiquer les possibilités artistiques et techniques de la céramique et des polymères.

1 – Résidence

Le CERCCO met au concours une résidence, sous forme d'un espace de travail gratuit **du 26 septembre au 9 décembre 2022**

Cette offre s'adresse aux designers, artistes, architectes et céramistes désireux d'expérimenter et de réaliser un projet en céramique (réalisation d'œuvres pour une exposition, développement d'un projet de design, recherche de nouveaux matériaux céramiques etc.)

2 – Critères d'admission

- Être designer, artiste, architecte ou céramiste avec une activité professionnelle depuis au moins deux ans depuis la fin des études.
- Proposer un projet et une édition limitée en adéquation avec les possibilités techniques des ateliers du CERCCO. Pour tout projet, une phase de recherche et d'apprentissage est à planifier, ensuite le/la résident-e réalise son projet en toute autonomie.

3 – Jury

Le jury est composé de plusieurs membres de l'équipe pédagogique du CERCCO et de la HEAD – Genève

4 – Décision d'attribution

La décision d'attribution de la résidence revient au directeur de la HEAD – Genève sur proposition du jury. Le jury peut, le cas échéant, renoncer à attribuer la résidence. Les délibérations du jury sont strictement confidentielles et ne peuvent faire l'objet d'aucun recours de la part des candidat.e.x.s.

5 – Délais et dossiers de candidature

Les dossiers de candidature pour les deux périodes de résidence doivent être soit envoyés au plus tard le **20 mars 2022** par courriel à magdalena.gerber@hesge.ch

Tous les documents mentionnés ci-dessous sont à regrouper dans **un seul fichier** (A4_max 5Mo): **Domaine NOM Prénom 2022** (Domaines: Art, Design, Architecture, Céramique)

Exemple : **Art_BERNASCONI_Maria_2022**

1. Formulaire d'inscription dûment rempli
2. Descriptif du projet et de l'édition limitée envisagé (max 2 pages A4)
3. Portfolio des travaux des 5 dernières années et CV (max 20pages)

6 – Logement et frais

Le/la résident.e.x a la possibilité de contacter *L'Embassy of Foreign Artists* – lieu de résidence et d'hébergement pour artistes étrangers à Genève, Maison Baron, Rue Subilia 45, 1227 Carouge (www.eofa.ch) afin d'y louer une chambre, dont les frais de location de CHF +/-700.-/mois. Ces frais sont à la charge du/de la résident-e,

Tous les frais de nourriture, de voyage et de déplacement sont à la charge du/de la résident-e.

7 – Participation aux frais de réalisation

La HEAD – Genève participe aux frais de réalisation du projet du/de la résident.e.x jusqu'à une valeur de CHF 5000.- maximum, correspondant à la mise à disposition de matériaux, matières premières et cuissons. Tous les frais supplémentaires induits par la réalisation du projet sont à la charge du/de la résident-e et lui seront facturés en fin de résidence. Pour la réalisation de l'édition limitée, un.e.x assistant.e.x peut être engagé.

8 – Communication et mention obligatoire

A la fin de la résidence, le/ la résident-e met gracieusement à disposition de la HEAD – Genève une documentation photographique de qualité professionnelle, libre de droits ainsi qu'un texte explicatif du projet. (FR/EN)

Le nom de la HEAD – Genève / CERCCO doit être systématiquement mentionné lors de la divulgation du projet réalisé dans le cadre de la résidence (expositions, publications etc.) selon des modalités à convenir dans les cas particuliers ou par la formule obligatoire :

«Réalisé au CERCCO de à la HEAD – Genève © Crédits photographiques»

Instagram @cercco_head @headgeneve

9 – Propriété des travaux

Les travaux restent la propriété du/de la résident-e-x.

La HEAD – Genève se réserve le droit de choisir, une pièce pour sa collection, qui sera par suite sa propriété.

10 – Assurances et visa

Le/la résident-e-x est responsable des coûts et des démarches administratives auprès des autorités suisses afin d'obtenir les visas et/ou autorisations de séjours nécessaires pour la durée de la résidence.

Le/la résident-e-xx doit être couvert par une assurance maladie et accident individuelles ainsi que par une assurance responsabilité civile.